

APPEL A INITIATIVES CITOYENNES POUR L'ENVIRONNEMENT 2022-2027

Délibération N° 22SP-106 du 27-28/01/2022

Direction : de la Transition Energétique Ecologique et de l'Environnement

► OBJECTIFS

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) adopté le 22 Novembre 2019 a l'ambition de faire de notre territoire une région à énergie positive - bas carbone, pilote en matière de transition écologique. Cette ambition trouve écho dans la Stratégie Régionale Biodiversité dans l'axe « mobiliser les acteurs », le défi « favoriser l'engagement » avec la création d'un fond d'aide aux initiatives citoyennes pour l'environnement pour soutenir les projets locaux. La Région Grand Est souhaite faciliter dès aujourd'hui la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique et énergétique portées par des citoyens et qui n'entrent pas dans les dispositifs en vigueur et contribueront des objectifs des stratégies régionales.

Cet appel à initiatives citoyennes vise à favoriser l'adhésion des citoyens en les rendant acteurs sur des sujets de transition. Il vise également à soutenir et à aider à développer des actions concrètes exemplaires et innovantes, portées par des acteurs issus de la société civile, pour lutter contre le dérèglement climatique et pour améliorer le cadre de vie au quotidien, dans une perspective d'essaimage potentiel de certains projets sur le territoire régional. Il s'agit également d'inciter les initiatives de reconquête de la biodiversité ordinaire (haies, vergers, mares, jardins...), préservation des ressources en eaux locales (zones humides, berges de rivières, mares et d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleurs, amélioration de la fonctionnalité des sols, ...). Et d'initiatives en matière d'alimentation et de développement de circuits courts (sensibiliser ses habitants à la consommation de produits frais et locaux, Développer les liens intergénérationnels entre les habitants et les quartiers, Apprendre à cultiver des légumes et des fruits locaux et de saison : aux habitants, aux écoles... apprendre à cultiver des variétés locales et de saison

Cet Appel à initiatives citoyennes s'articule au dispositif d'aide à la Vie associative (DIVA'P) avec une mobilisation du budget Environnement en fonction de la typologie des projets retenus.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Le périmètre géographique de la région Grand Est

► BENEFICIAIRES DES AIDES

Cet appel à initiatives citoyennes s'adresse à tout porteur de projet ayant un statut de personne morale de droit privé (associations locales, associations de quartier, associations de parents d'élèves, foyers ruraux, associations de quartier, ..., ...) ou citoyens de la Région Grand Est (seul ou en collectif) portant un projet d'intérêt collectif. Les associations d'éducation à l'environnement et naturalistes qui peuvent bénéficier d'une aide au titre du dispositif « soutien à l'investissement pour les structures naturalistes et d'éducation à l'environnement » ne peuvent candidater à ce dispositif.

L'objectif de cet appel à projet étant de financer des microprojets via des opérations citoyennes et locales (échelle communale, quartier, hameau, village, ...), le type de porteur de projet sera un critère important dans le processus de sélection.

► PROJETS ELIGIBLES

Les projets d'initiatives citoyennes « micro-projets » devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Proposer des solutions pratiques et concrètes en lien avec les orientations et/ou la mise en œuvre de la Stratégie régionale Biodiversité, axées sur la transition écologique et solidaire,
- Correspondre à une initiative de terrain, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, village, ville, ...), favoriser l'engagement des citoyens
- Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité etc.) et environnementaux (préservation de la biodiversité ...), et de consommation locale
- Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, associations locales, ...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place importante dans le projet.

Ne sont pas éligibles :

- **Les projets portés par les collectivités (communes, conseils départementaux, etc).**
- **Les projets relevant de la coopération européenne ou internationale.**
- **Les projets déjà financés au titre d'autres dispositifs régionaux dans le domaine de l'environnement**
- **Les actions de mise en œuvre d'opérations déjà largement diffusées ou déjà financées par l'ADEME et /ou L'Office Française de la Biodiversité, les Agences de l'Eau**
- **Les opérations dont les résultats n'auraient pas vocation à satisfaire une mission d'intérêt général.**
- **Les bénéficiaires ayant déjà reçus un soutien au titre de ce dispositif**
- **Toutes prestations visant à faire réaliser la totalité du projet par une entreprise ne sera pas prise en compte**

► LES THEMATIQUES

Les initiatives citoyennes doivent avoir pour finalité la transition écologique et solidaire et la protection de l'environnement. Elles s'inscriront dans l'une au moins des quatre thématiques suivantes :

- Thématique « énergie » : « Soyez créatifs dans les énergies renouvelables et agissez pour faire des économies d'énergie »
- Thématique « économie circulaire » : « Imaginez des circuits de production et de consommation relocalisés et économes en ressources »
- Thématique « biodiversité » : « Protégez et valorisez la biodiversité près de chez vous ».
- Thématique « eaux » : « Protégez, valorisez et restaurez nos ressources en eau tant superficielles que souterraines pour s'adapter au changement climatique ».

► PROCEDURE DE SELECTION ET ANALYSE DES PROJETS

Le projet est localisé en Région Grand Est.

Le projet devra répondre à un besoin constaté et avoir une portée collective.

Les thématiques de la biodiversité, du consommateur local et de l'eau sont obligatoirement attendues

Les projets déposés, dans les délais, sur la plate-forme seront examinés par les services de la Région, à partir de la date de clôture du dépôt des projets, pour s'assurer qu'ils sont complets et éligibles (selon les critères définis dans le présent document).

Le projet devra absolument être réalisé sur une année, aucune prolongation de délai ne sera autorisée sans argument valable.

► NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide régionale est une dépense d'investissement.

Sont donc éligibles : les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (par exemple : achat et installation de matériels et équipements, réalisation de travaux, de prestations de travaux qui facilite la mise en œuvre du projet).

Les dépenses de fonctionnement (salaires, frais divers, frais de structure, communication...) ne sont donc pas éligibles à ce dispositif.

Les équipements thermiques et engins motorisés ne font pas parties des dépenses éligibles à ce dispositif.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention.
- **Section** : Investissement

Le montant total du soutien financier par la Région sera de 1000 € minimum à 10 000 € maximum par projet sélectionné. (*Soutien sous réserve des budgets disponibles*)

Le taux d'aide maximal est de 100 % des dépenses éligibles pour un seuil allant jusqu'à 3 000€ sous forme d'aide forfaitaire. Pour les aides allant de 3000 à 10 000 le taux d'aide maximal est de 80%.

Le montant de l'aide apportée par la Région sera calculé sur la base des coûts nets de taxes de l'opération (sauf cas prévus au Code Général des Impôts) dans la mesure où ceux-ci peuvent être considérés comme éligibles.

Les projets d'initiatives citoyennes pourront également être soutenus par d'autres financeurs extérieurs au présent appel à projets, dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur.

► LA DEMANDE DE L'AIDE

• Contenu du dossier de candidature

Les candidatures seront déposées par les candidats en ligne uniquement, auquel peut être jointes toutes pièces qui paraissent utiles au candidat via le lien suivant :

https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0032/depot/simple

➤ Il vous sera demandé en ligne:

- Pour les associations, la présentation du porteur de projet, de la structure, ses missions,
- Le titre de votre projet ainsi que sa présentation, ses enjeux, ses objectifs; la mission d'intérêt général ; le périmètre géographique du projet et son ancrage territorial ; le plan d'actions détaillé avec le calendrier prévisionnel

➤ Pièces obligatoires suivantes :

- Une lettre de candidature du porteur de projet, pour les associations cette lettre devra être signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt de l'appel à projets,
- Pour les associations, les statuts à jour et le numéro de SIRET,
- Le budget détaillé à la réalisation du projet et son plan de financement, et le cas échéant, les éventuelles lettres de soutien et attestation(s) des partenaires du projet relative(s) à l'obtention d'autres financements,
- Justificatif de domicile pour les particuliers.
- Un RIB

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projet et / ou soumis hors délai ne sera pas instruit. Il ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région dans le cadre ce dispositif.

► CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Lancement de l'appel à projets à initiatives citoyennes, ouverture de la plate-forme de dépôt de dossiers et dépôts des projets en ligne

- Pour 2022 du 7^{er} février au 30 avril
- A partir de 2023 du 1er septembre de l'année n-1 au 31 mars de l'année n

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région Grand Est dans tous ses actes et supports de communication.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de la Région ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de ce dispositif, le remboursement sera effectué par le bénéficiaire suite à l'émission d'un titre de recettes, pour toute opération non conforme ou trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► VALORISATION DES PROJETS

Pour tout projet retenu dans le cadre de l'Appel à Initiatives citoyennes, la Région s'autorisera à valoriser l'initiative sur la plateforme « biodiversité en Grand Est ». Le porteur de projet pourra utiliser la plateforme comme un outil de communication pour son action.

Le porteur de projet pourra être sollicité par la Région une fois le projet finalisé lors des différents événements organisés (votation citoyenne, semaine de la Biodiversité...) et le projet pourra faire l'objet d'une valorisation régionale.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Avance de 50 % sur présentation d'une attestation sur l'honneur du démarrage de l'opération par le porteur de projets.
- Solde sur présentation de pièces justificatives suivantes :
 - Pièces financières: un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant du bénéficiaire et son trésorier ou par le bénéficiaire lui-même si le porteur de projet est un citoyen.
 - Pièces techniques: les copies des justificatifs financiers correspondants ainsi que des photos ou vidéos du projet.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

► CONTACT

Pour plus de renseignement :

Pour plus d'informations, une adresse mail est à votre disposition :

Initiatives-citoyennes@grandest.fr

Dépôt des projets en ligne :

https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0032/depot/simple